

**Portant permis de stationner à l'entreprise EIFFAGE dans le cadre de la  
réfection des lanternes T1/T2;**

LE MAIRE DE AYDAT,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE par laquelle celle-ci sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour La réfections des lanternes sur l'ensemble de la commune de Aydat pour la période du 27 Février 2024 au 26 Avril 2024;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise Eiffage désignée en tant que permissionnaire est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de remplacer les lanternes vétustes de l'éclairage public, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés ;

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la période du 27/02/2024 au 26/04/2024

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Le permissionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire des chantiers mobiles, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme.

M. le Directeur de l'Entreprise pétitionnaire.

A Aydat, le 26/02/2024  
Le Maire

